

Commune de CASTEX

Plan communal de sauvegarde

SOMMAIRE

Sommaire	page 2
Préambule	page 3
Arrêté portant approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)	page 4
Mise à jour du PCS	page 5
Identification des risques - Recensement des enjeux	page 6
Evènements de sécurité civile :	
• Le risque tempête	pages 7-8
• Le risque canicule	pages 9-10
• La pandémie virale	page 11
• Le risque sismique	pages 12-13
Accidents techniques et technologiques :	
• Accident de transport de matières dangereuses (TMD)	page 14
• Dissémination d'iode radioactif	page 15
• Dysfonctionnement du réseau de distribution d'eau potable	page 16-17
Organisation communale de la gestion de crise :	
• Modalités d'activation du PCS	page 18
• Organisation du dispositif communal	page 19
• Organisation de l'alerte	pages 20
• Recensement des moyens	page 21
• Annuaires	page 22-23
• Fiches réflexe	pages 24-25
• Plan de la commune	page 26
Documents internes à la Mairie :	
• Modèles de documents divers	pages 27-28-29
• Annexes 1 et 2 (listes habitants)	pages 30-31

PREAMBULE :

L'ensemble des communes du département étant couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatif au retrait et gonflement des argiles, elles sont soumises à l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un outil pour gérer tout type d'événements de sécurité civile pouvant frapper la Commune, directement ou indirectement, à n'importe quel moment.

*

Le PCS ne peut pas tout prévoir mais il nous permet d'identifier les risques et d'organiser par anticipation les principales actions à mener pour que nous puissions faire face collectivement et, si nécessaire, en étroite collaboration avec les services de secours, à tous les stades d'un événement grave.

Dans la phase d'urgence, c'est-à-dire avant ou immédiatement après l'événement grave, le PCS organise la sauvegarde-réflexe des personnes, en complément des actions de secours dévolues aux services d'urgence. Il mobilise les moyens d'alerte et d'information, les moyens d'assistance et de soutien aux familles, de premiers secours éventuels et l'appui aux services de secours. *Cette phase peut durer de quelques heures à plusieurs jours.*

Au-delà de l'urgence (phase post-urgence), le PCS est un support : il organise la poursuite de la remise en état des infrastructures tout en répondant aux besoins de soutien et d'accompagnement des familles jusqu'au retour à la normale. Il met en œuvre des moyens d'évaluation des dégâts et besoins, ainsi qu'un soutien administratif et matériel aux sinistrés. *Cette phase peut durer de quelques jours à quelques semaines.*

Enfin, le PCS définit les modalités d'information préventive des habitants de la Commune pour faire en sorte que chacun de nous adopte le bon comportement en cas de survenance d'un événement de sécurité civile et en devienne aussi un acteur. La prévention la plus efficace repose en effet sur la prise de conscience des risques.

*

Chaque fiche du PCS reprend et adapte, en tant que de besoin, les actions de sauvegarde et de soutien par les mesures suivantes :

- déclencher l'alerte en informant les habitants,
- accueillir la population,
- rétablir les communications essentielles,
- organiser les évacuations et l'hébergement,
- assurer le ravitaillement en énergie, eau potable et nourriture,
- protéger les biens,
- informer les habitants et communiquer avec les autorités, organismes divers.

*

Le PCS peut être activé :

- soit à l'initiative du Maire ou de l'adjoint de permanence si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent pas de doute sur l'événement,
- soit à la demande de l'autorité préfectorale.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETE MUNICIPAL
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs risques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de CASTEX est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Gers.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Gers.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site de la Communauté de Communes : www.cdcaag.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à CASTEX, le 20 octobre 2025,

Le Maire,
Robert SASSOLI

MISE A JOUR DU PCS :

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 032-213200868-20251020-PCS_CASTEX-AU



La Mairie de CASTEX est responsable de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.
Elle assure la mise à jour de ce plan et complète le tableau ci-dessous à chacune des modifications.
Elle informe les destinataires du plan de toutes les modifications apportées.

Pages modifiées	Intitulé de la modification	Date de modification

IDENTIFICATION DES RISQUES :

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 032-213200868-20251020-PCS_CASTEX-AU



La Commune de CASTEX peut être exposée à plusieurs aléas naturels tels que :

- des anomalies climatiques génératrices de tempête, vent, grêle, foudre, grand froid ou canicule,
- le risque sismique (modéré de niveau 3),
- des phénomènes sanitaires, tels que ceux liés à une canicule ou à une pandémie,

elle peut être soumise aussi aux conséquences dangereuses d'accidents d'origine industrielle et humaine tels que :

- accident de transport de matières dangereuses,
- problème radioactif (usine Golfech),
- dysfonctionnement des réseaux essentiels (électriques, eau potable),

ou d'autres catastrophes non prévisibles à ce jour.

Il est important de prévoir, organiser et structurer les moyens et l'action communale au cas où surviendrait un évènement grave aux aléas énumérés ci-dessus.

RECENSEMENT DES ENJEUX :

Les enjeux de sécurité publique et d'intérêt général de la Commune sont :

- en priorité, les personnes (71 habitants, recensement Février 2025),
- secondairement, les biens situés sans les zones à risque (mobiliers et immobiliers).

Le risque tempête :

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 032-213200868-20251020-PCS_CASTEX-AU



- 1) Description de l'évènement : une tempête est une dépression dont les vents soufflent à au moins 89 km/h. Les rafales de vent jusqu'à 200 km/h et les pluies diluviennes peuvent causer des pertes en vies humaines et de dommages importants aux biens. Les tornades sont un type particulier de tempête, caractérisées par une durée limitée, une aire touchée minime et des vents extrêmement violents.

Les enjeux de sécurité et d'intérêt général d'une tempête sur la Commune seront triples :

- les enjeux humains : souci prioritaire ; il s'agit de victimes éventuelles, par malchance ou à la suite d'une imprudence, qui peuvent être blessées ou tuées par l'impact d'objets divers projetés par le vent, des chutes d'arbres (sur un véhicule ou une maison).
- les enjeux économiques : dommages causés aux bâtiments privés ou communaux et aux routes.
- les enjeux environnementaux : atteintes directes ou indirectes à notre environnement : destruction des bois, dégâts sur nos digues et nos voies communales.

- 2) Diffusion de l'alerte : impuissants sous la tempête, nous pouvons limiter ses effets par l'anticipation (alerte), par le respect des consignes de sécurité, puis par le travail organisé après le pic de tempête. La préfecture est chargée de transmettre l'alerte au Maire et/ou aux correspondants-alerte du conseil municipal. Elle dispose des moyens d'analyse pour anticiper une tempête majeure et de l'annoncer plus tôt, en s'appuyant sur les prévisions de Météo France. Elle assure simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

La procédure d'alerte météorologique concerne les vents violents, les fortes précipitations, les orages, la neige et le verglas, les canicules.

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux.

Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Rouge : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévue.

La mission du maire et du conseil est de relayer l'alerte à tous les habitants et de prendre et faire prendre les mesures de protection dans la Commune par :

- SMS,
- téléphone,
- porte à porte.

Les élus présents se réunissent spontanément à la mairie, devenue « cellule communale de crise » pour préparer les mesures à prendre et gérer la crise imminente.

- 3) Mesures de sauvegarde : la priorité absolue est la sauvegarde et la mise à l'abri des personnes. Aucune habitation de la Commune n'est à la l'abri d'un toit arraché ou d'une chute d'arbre sur la maison. Les habitants des logements endommagés ou menacés devront pouvoir être mis à l'abri, évacués si nécessaire et provisoirement hébergés dans la Commune.

Le point d'accueil planifié est :

- le foyer rural

- 4) Consignes à appliquer en cas de tempête de niveau rouge (=niveau 4) :

Cas de vents de tempête violents ou de fortes précipitations pouvant provoquer des débordements de fossés ou des infiltrations par les toits.

Avant la tempête :

- ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; fermer les volets,
- prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours ainsi qu'une petite réserve d'eau potable,

- éviter tout déplacement extérieur loin de son domicile : rester chez soi dans la mesure du possible,
- écouter une radio locale,
- prendre contact avec les voisins pour s'organiser et les aider si nécessaire,
- en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en se rapprochant des services de l'hôpital local qui en assure la gestion et prévenir la mairie.

Pendant et immédiatement après le pic de tempête :

- n'intervenir en aucun cas sur les toitures,
- ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.

En cas d'obligation de déplacement :

- limiter soigneusement les déplacements en évitant, de préférence, les secteurs boisés,
- signaler son départ et sa destination à ses proches ou à ses voisins.

En cas d'évacuation :

- faciliter le travail des sauveteurs qui proposent une évacuation,
- être attentif à leurs conseils et rester positif et coopératif.

Après le pic de crise :

- dès que possible, se mettre à la disposition de la mairie en proposant du temps et/ou des moyens pour participer à l'assistance aux personnes en difficulté (aide aux dégagements des voies de communications avec du matériel approprié : tronçonneuses, tracteurs ...)

1) Description de l'évènement :

Une canicule est un épisode de températures élevées le jour, ne descendant pas (ou peu) la nuit, pendant plusieurs jours. Elle apparaît quand l'anticyclone des Açores s'installe sur l'Europe apportant de l'air chaud et sec. La saison en France va du 15 juin au 15 août.

La canicule est une agression pour l'organisme : elle peut entraîner insolation, déshydratation, coup de chaleur ou aggravation d'une maladie chronique. Le coup de chaleur survient quand la température augmente rapidement et que la transpiration ne fonctionne plus : c'est un danger très grave.

Les symptômes de coup de chaleur devraient connus de tous :

- Signe précurseur : des crampes musculaires aux bras, aux jambes ou au ventre,
- Signe le plus grave : un épuisement accompagné d'étourdissements, de faiblesse ou d'insomnie inhabituelle.

Dans ce cas, cesser immédiatement toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais et boire de l'eau ou des jus de fruit ; consulter un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent.

Les personnes âgées, malades chroniques, nourrissons, etc., sont les plus vulnérables.

Les sportifs et les travailleurs manuels exposés à la chaleur ne sont pas à l'abri. Par conséquent, toutes manifestations sportives, associatives ou autres sont suspendues en période canicule.

2) Mesures de sauvegarde :

La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle en durée et en étendue. Dans le Gers, elle a entraîné une surmortalité de +11% (+30% en Midi-Pyrénées).

Un plan « canicule » départemental existe. Il est réactualisé chaque année ; ce plan est déclenché sur décision officielle de M. le Préfet.

Il vise 5 objectifs :

- repérer les personnes à risque : registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les Communes,
- anticiper l'arrivée d'un risque de surmortalité : prendre les mesures de prévention,
- informer les personnes à risque et le grand public des mesures de protection,
- mettre en œuvre le dispositif d'alerte : exploitation des évaluations biométéorologiques,
- mobiliser la solidarité : recensement des personnes à risque, dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile, mobilisation des associations bénévoles, vigilance des locaux.

Le plan comprend 3 niveaux :

Niveau 1 : « veille saisonnière » : du 1^{er} juin au 31 août, Météo-France et l'Institut de veille sanitaire (INVS) activent automatiquement un dispositif de veille biométéorologique pour détecter la survenue d'une canicule.

Niveau 2 : « mise en garde et actions » : il est déclenché par le Préfet dès que les températures maximales de jour approchent : 36°C et les minimales de nuit : 20°C ; le niveau 2 assure une anticipation de 24 à 72h.

Niveau 3 : « mobilisation maximale » : il est déclenché sur ordre du Premier Ministre si une canicule avérée a un impact sanitaire important ou si la canicule est aggravée par d'autres facteurs : par exemple, rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé,...

La circulation des informations :

La DT ARS (ex DDASS) relaye les campagnes de sensibilisation nationales et veille à la bonne organisation du dispositif de santé dès activation de la « veille saisonnière » (1^{er} juin au 31 août). Une plateforme téléphonique au **0 800 06 66 66** est activée (appel gratuit depuis un poste fixe). La mission de la municipalité consiste à :

- identifier les personnes vulnérables et mettre à jour la liste canicule,
- communiquer au Préfet les coordonnées du représentant « canicule » de la Commune.

3) Consignes à (faire) appliquer en cas de canicule :

La priorité est la sauvegarde des personnes en s'assurant que les mesures de protection sont connues et appliquées de tous et que la solidarité fonctionne ; le cas échéant en demandant l'intervention des personnels ou services compétents.

Les élus doivent avoir ces consignes bien présentes à l'esprit et en période estivale ne pas hésiter à les répéter.

Recommandations générales :

- boire abondamment sans attendre d'avoir soif (sauf contre-indication médicale)
- éviter les boissons alcoolisées, à forte teneur en caféine ou très sucrées,
- s'installer dans un endroit frais, à l'ombre ou climatisé,
- éviter les activités intenses à l'extérieur,
- se protéger du soleil, porter des vêtements légers et amples, de couleur claire,
- prendre une douche à l'eau fraîche,
- passer 2 à 3 heures dans un endroit climatisé (supermarché,...)

Mesures de protection :

Pour les personnes âgées, malades chroniques ou personnes prenant des tranquillisants, diurétiques, etc. : le corps de ces personnes ne transpire pas assez ; en plus des recommandations générales ci-dessus :

- remplacer la sueur en mouillant régulièrement la peau, notamment la figure et les bras,
- consulter le médecin traitant et lui demander les conseils à suivre,
- s'assurer d'une surveillance régulière par un proche, un voisin ou des personnels.

Pour des personnes vivant seules et souffrant d'un handicap :

- s'assurer d'une surveillance régulière par un proche, un voisin ou des personnels,

Pour les nourrissons et jeunes enfants : les parents doivent veiller à :

- prévoir une alimentation liquide suffisante,
- leur faire porter des vêtements légers,
- ne jamais les laisser seuls dans un véhicule avec des fenêtres fermées.

Pour les sportifs et les travailleurs manuels exposés à la chaleur :

- boire des boissons énergisantes coupées d'eau pour remplacer les sels perdus par transpiration,
- réduire l'intensité des activités,
- commencer les activités plus tôt le matin.

Et enfin la règle d'or de la solidarité pour toute personne en bonne santé :

- aider les personnes les plus fragiles et ne pas hésiter à demander aide et conseils, notamment auprès de la Mairie ou du **0 800 06 66 66**.

La pandémie virale :

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 032-213200868-20251020-PCS_CASTEX-AU



1) Description de l'évènement :

Le rôle de l'Etat face aux menaces terroristes est d'élaborer des plans d'intervention à protéger et à secourir la population. Parmi ces plans figurent les plans de vaccination collective contre un virus utilisé comme arme biologique.

De plus l'apparition récente de pandémies virales de type nouveau a conduit les autorités sanitaires et politiques à réévaluer les mesures de protection de la population par des campagnes de vaccinations massives. Les enseignements tirés amèneront probablement à une révision de tous les plans, comme actuellement avec la pandémie COVID19.

Parmi les plans actuels, le plan de vaccination collective contre la variole est l'un des plus aboutis. La possibilité de dissémination du virus de la variole est considérée comme un risque possible, quoique de probabilité faible, par le Haut Conseil de la Santé Publique, par Santé Publique France et par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé. Les effets secondaires des vaccins disponibles contre la variole pouvant être graves, leurs administrations ne seraient recommandées qu'en cas d'épidémie avérée. Compte-tenu des délais d'acquisition de l'immunité, il serait nécessaire de mettre en œuvre des équipes professionnelles déjà vaccinées.

Pour des cas localisés, les délais d'incubation de la maladie étant de 7 à 17 jours et sachant qu'on dispose que de 4 jours pour vacciner efficacement les personnes exposées, il serait indispensable de vacciner dans des délais très brefs les personnes en contact avec un malade et les intervenants de santé.

Si des cas survenaient en plusieurs points du territoire national ou si les mesures de contrôle autour des cas détectés se révélaient insuffisantes, une vaccination massive de la population pourrait être décidée :

- **Dans ce cas, l'objectif national serait de vacciner l'ensemble de la population en 14 jours.**

2) Mesures de sauvegarde du plan national :

Il comprend 5 niveaux d'alerte :

- Niveaux 0 à 2 : ils définissent les stades de vigilance à l'échelle nationale,
- Niveau 3 : avec l'apparition de 1 à plusieurs cas en France, il organise à la crise ; des équipes professionnelles sont vaccinées dans chaque zone ; les personnes exposées ou au contact des malades sont confinées,
- Niveau 4 : les mesures prises ne sont pas suffisantes, des nouvelles apparaissent ; le gouvernement décide par décret la vaccination en urgence de toute la population.

La circulation de l'information : la décision serait largement diffusée par les médias nationaux et locaux ; l'information officielle serait diffusée par la Préfecture ; le rôle du Conseil Municipal serait de relayer l'information, d'expliquer et de rassurer.

3) Organisation de la vaccination :

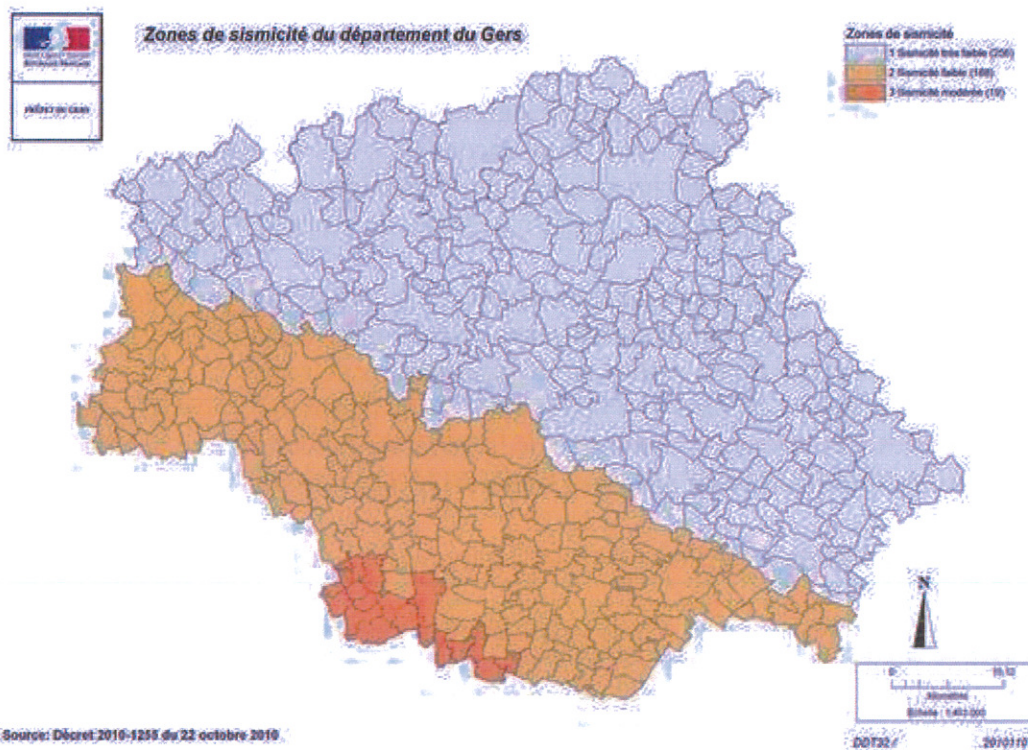
Au niveau 4, la vaccination collective dans le Gers sera mise en œuvre par 14 unités de vaccination de base (UVB)* ; les personnes des UVB seront réquisitionnées par le Préfet et placées sous l'autorité du Sous-Préfet. Un entretien médical confidentiel et individuel sera systématique avant l'acte de vaccination ; chaque personne remplira un questionnaire médical visant à détecter les contre-indications.

Elle signera une attestation d'information ; la réalisation rapide d'un test de grossesse ou d'un test HIV devra être possible ; des équipes mobiles réduites vaccineront les personnes à mobilité réduite ; les touristes et personnes de passage seront traités comme les résidents.

*UVB : 2 équipes de 128 personnes dont 54 personnels médicaux, associant des professionnels de santé, des pompiers, des militaires, des personnels administratifs et éventuellement des bénévoles.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur depuis le 1er mai 2011.

Seules 43 communes sur les 463 du Gers (32) n'étaient pas concernées par l'ancien zonage du décret de 14/05/91. Aujourd'hui, presque la moitié des communes est concernée avec 19 communes en zone de sismicité modérée et 188 en zone de sismicité faible.



La Commune de CASTEX est située en zone de sismicité modérée.

Consignes de sécurité :

AVANT un séisme :

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
Fixez les appareils et les meubles lourds.
Préparez un plan de groupement familial.

PENDANT un séisme :

Si on est dans un bâtiment :
Ne pas tenter de sortir.
S'abriter sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse.
S'éloigner des baies vitrées, des fenêtres.
Si on est dans la rue :
Se tenir à l'écart des bâtiments, pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).
Rester au milieu des rues ou dans les espaces libres.
Ne pas rester sous des fils électriques.
Si on est en voiture :
Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber.
Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse.

APRES un séisme :

Ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, pour éviter d'encombrer les téléphoniques.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

Ne pas fumer.

Ecouter la radio (France Bleu ou France Inter) pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours.

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

Couper le gaz, l'électricité et l'eau.

En cas de soupçon de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Emporter les papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables ainsi qu'une radio portable.

Si vous êtes à l'extérieur :

S'éloigner de toute construction et ne jamais pénétrer dans les bâtiments endommagés.

Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent ou risquent de tomber.

Redouter les répliques de séismes qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale.

Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre.

Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours.

Ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités.

Objectif : la sécurité de la population

- Evacuer la population des habitations et de tous les bâtiments détériorés par le séisme
- Interdire l'accès aux infrastructures susceptibles de s'effondrer
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter les services de secours dans la recherche et l'assistance aux victimes

Le Maire :

- gère, organise les opérations et prend les décisions opérationnelles,
- gère les relations avec le SDIS, gendarmerie, Préfecture, DDT...

Le secrétariat :

- organise et assure la logistique du PCC
- assure la réception de tous appels téléphoniques, tient à jour la main courante

Cellule alerte – communication :

- recueille les informations provenant de la population et des autorités
- coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

Cellule logistique :

- rassemble et organise les moyens humains
- se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (moyens de travaux publics, engins de levage, étais...)

Cellule population :

- met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergements...)
- inventorie, et comptabilise l'ensemble de la population

Cellule intervention :

- évalue et sécurise les zones et infrastructures sinistrées
- coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
- remonte les informations vers le PCC

Accident de transport de matières dangereuses (TMD) :

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 032-213200868-20251020-PCS_CASTEX-AU



1) Nature du risque :

Des poids lourds transitent chaque jour sur les voies routières de la Commune ; certains d'entre eux transportent des matières dangereuses.

Le risque, en cas de rupture de citerne d'un camion par dégradation ou par accident, résulte des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des substances transportées. Les enjeux de sécurité publique seraient alors la protection des habitants contre une exposition éventuelle à un nuage toxique poussé par les vents.

2) La prévention :

Les conducteurs routiers de TMD ont une formation spécifique. La construction des citernes est normalisée ; les citernes, emballages particuliers et équipements de sécurité subissent régulièrement des contrôles techniques et des tests d'étanchéité. La circulation et le stationnement des véhicules TMD obéissent à une réglementation particulière. Autrement dit, la probabilité qu'un accident de ce type menace la Commune est faible mais non nulle.

3) Diffusion de l'alerte :

En cas d'accident de TMD, ce sont d'abord les moyens habituels de secours routiers qui sont appelés à intervenir.

Si l'accident TMD s'avère important et que les moyens habituels sont insuffisants pour faire face au sinistre, le Préfet peut déclencher le plan d'urgence appelé « plan de secours spécialisé TMD ».

En cas de danger immédiat, le Maire ou son représentant peut déclencher l'alerte à la population (par SMS, téléphone, porte à porte) sans attendre le déclenchement du plan de secours spécialisé TMD (du ressort du Préfet) afin d'assurer la sécurité de sa population ; il en informe immédiatement le Préfet.

4) Consignes à appliquer en cas d'accident TMD menaçant la Commune (nuage toxique) :

- dès l'alerte donnée, se mettre à l'abri, chez soi si possible,
- fermer et obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres),
- respecter les consignes communiquées par les autorités,
- arrêter ventilation et climatisation,
- ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson,
- s'éloigner des portes et fenêtres,
- ne pas fumer,
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants les mettront en sécurité),
- ne sortir que sur ordre d'évacuation.

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses :

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumées d'incendie)
- éloigner les personnes à proximité, s'éloigner et se mettre à l'abri,
- donner l'alerte aux services d'urgences en indiquant la Commune et le lieu exact,
- si possible et sans risque inutile, décrire la plaque orange (chiffres inscrits) et symboles.

La dissémination d'iode radioactif :**1) Description de l'évènement :**

Le risque identifié dans le département du Gers pour ce type d'aléa est un incident ou accident nucléaire à la centrale de Golfech (Tarn et Garonne). D'autres situations de crise sont évidemment envisageables : accident nucléaire dans une autre centrale, attentat nucléaire, etc...

L'enjeu est la protection des populations contre l'exposition éventuelle à un nuage de poussières radioactives poussé par les vents.

Tous les experts de l'OMS et des organismes spécialisés dans le risque nucléaire recommandent l'administration d'iode stable sous forme d'iodure de potassium : ce médicament empêche la fixation par la glande thyroïde d'iode radioactif en cas d'absorption de poussières radioactives. Cette thérapeutique efficace pratiquée « en urgence » lors de l'accident nucléaire de Tchernobyl aurait évité des centaines de cancers de la thyroïde chez les enfants.

La fabrication et la distribution d'iode stable sont régies par le code de la santé publique. Elle est fabriquée par la pharmacie centrale des armées sous la forme de comprimés quadri-sécables. Les pouvoirs publics ont décidé d'élargir aux populations vivant hors du périmètre immédiat (10 km autour des centres nucléaires) la mise à disposition de comprimés d'iode stable en vue de les prémunir contre les effets d'une exposition éventuelle à l'iode radioactif consécutive à une dissémination par les vents de rejets radioactifs.

Les comprimés sont conditionnés en lots communaux stockés chez les grossistes-répartiteurs. En cas de crise, le grossiste-répartiteur procédera à la livraison de la dotation à la Préfecture du Gers. 16 sites relais de distribution sont définis dans le Gers ; les Maires des Communes sites relais devront récupérer leur stock auprès de la Préfecture du Gers. Chaque Commune est rattachée à un site relais ; les Maires de ces Communes devront récupérer leurs stocks auprès du site relais défini comme dans le Plan d'iode (dernier arrêté en date du 26/06/2015).

Pour la Commune de CASTEX, le site relais est basé à la Mairie de MIRANDE (tél 05/62/66/52/87).

2) Diffusion de l'alerte à la population :

Le site de Golfech dispose d'un « plan d'opération interne » (POI) organisant les premiers secours et d'un « plan particulier d'intervention » (PPI), validé par le Préfet, qui planifie les secours extérieurs et l'information et l'aide à la population environnante.

Le Préfet du Gers, dès qu'il reçoit l'information du déclenchement du PPI de Golfech, alerte les services concernés et active le centre opérationnel de défense du département.

Au moment où le Préfet décide de déclencher la distribution des comprimés d'iode stable :

- il fait transmettre sa décision aux maires des communes concernées,
- et fait diffuser sur les radios locales un message pour la population, ordonnant la distribution d'iode stable et l'obligation pour le Maire ou son représentant de se rendre au centre de stockage de rattachement pour percevoir les comprimés d'iode destinés à la Commune.

3) Mise à disposition :

Dès réception du message, le Maire ou son représentant ira chercher le lot communal à la **Mairie de MIRANDE**. Il prendra livraison contre décharge écrite du paquet destiné à sa Commune.

Pour diffuser l'information et les modalités de la distribution des comprimés dans la Commune, le Conseil Municipal utilisera les canaux suivants :

- SMS,
- téléphone,
- porte à porte.

Les comprimés seront mis à disposition des habitants à la Salle des fêtes de la Commune.

L'ordre prioritaire de distribution est le suivant :

1-nourrissons, 2-femmes enceintes, 3-jeunes de moins de 25 ans, 4-autres personnes

(un complément de comprimés est prévu pour les personnes non résidentes de la Commune ou non encore recensées).

Un compte-rendu de distribution sera adressé au centre opérationnel de défense départemental.

Le dysfonctionnement du réseau de distribution d'eau potable :

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 032-213200868-20251020-PCS_CASTEX-AU



1) Description de l'évènement :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du LIZON, basé à TRIE SUR BAÏSE (65), assure la distribution de l'eau potable sur toutes les Communes de son territoire, dont CASTEX.

Tout réseau de distribution étant vulnérable, la Commune peut avoir à souffrir des pollutions, des problèmes d'approvisionnement insuffisants ou des actes de malveillance.

Une pollution de la ressource en eau ou un traitement défectueux pourrait causer une non-potabilité de l'eau distribuée : la cause de l'accident devrait être cherchée du côté du rejet accidentel de substance toxique par un particulier ou un agriculteur, d'infiltrations diverses ou de submersion des installations et des réseaux en cas d'inondation.

La pollution directe sur un tronçon du réseau pourrait être le résultat de retours accidentels d'eau contaminée ou de connexion avec des réseaux non potables ; ces pollutions pourraient être chimiques, microbiennes, voire radioactives.

Les problèmes d'approvisionnement seraient provoqués :

- par des phénomènes naturels : sécheresse, canicule, gel, grand froid, inondations, tempête,
- ou par accident dans la production ou dans la distribution.

Enfin, nous devons être conscients du risque d'action malveillante et de la menace terroriste.

Dans tous les cas, la Commune devrait vivre avec des perturbations physiques (manque de pression), des désagréments ou dangers organoleptiques, chimiques ou biologiques, ou une interruption de l'alimentation en eau potable. Toute coupure d'eau potable peut notamment faciliter une pollution extérieure dans le réseau, entraîner une dégradation des conditions d'hygiène, avoir des conséquences dramatiques pour l'alimentation en eau.

En cas de dysfonctionnement, l'enjeu sera donc d'assurer un haut niveau de protection des personnes ou des installations de la Commune pour lesquelles une dégradation de la qualité, une insuffisance ou une coupure de l'alimentation en eau entraîneraient des dommages vitaux ou des dégâts matériels irréversibles.

La Commune, le SIAEP du Lizon sont responsables :

- de signaler tout incident au Préfet, à la DDCSPP, au SDIS et à la Gendarmerie,
- d'effectuer une enquête pour déterminer la cause de l'incident ; de prendre les mesures correctives nécessaires et d'assurer la conduite technique des opérations sur le réseau.

Le Préfet peut déclencher la mise en œuvre du Plan de secours spécialisé en Eau potable et assumer la responsabilité des opérations si la situation dépasse les capacités du syndicat et des Communes.

La Mairie a la mission d'assumer la codirection des opérations de secours avec le SIAEP du Lizon, en vertu des pouvoirs de police qui le chargent d'assurer la salubrité publique et donc la qualité de l'eau distribuée.

2) Diffusion de l'alerte :

La Commune, le SIAEP du Lizon ou la Préfecture transmettent le premier avis d'alerte au Maire et/ou aux délégués ou correspondants-alertes du Conseil Municipal.

Le premier acte-réflexe de ces derniers est d'alerter les habitants, de diffuser l'information disponible sur la nature de l'incident et les premières mesures de précaution à prendre.

La Mairie diffuse l'alerte dans la Commune par le canal :

- Application Panneau Pocket,
- SMS,
- téléphone,
- porte à porte.

Les élus présents se réunissent spontanément à la Mairie, lieu normal de la « cellule communale de crise » instaurée pour préparer et gérer la crise imminente.

3) Mesure de sauvegarde :

Par la suite, les élus ont pour tâche :

- de relayer auprès de chaque administré les informations données par la Préfecture ou le SMEPA,
- de pourvoir aux besoins immédiats de la population en organisant si nécessaire la répartition et la

distribution de l'eau embouteillée ou amenée en citernes et en veillant à la satisfaction des consommateurs prioritaires.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 032-213200868-20251020-PCS_CASTEX-AU

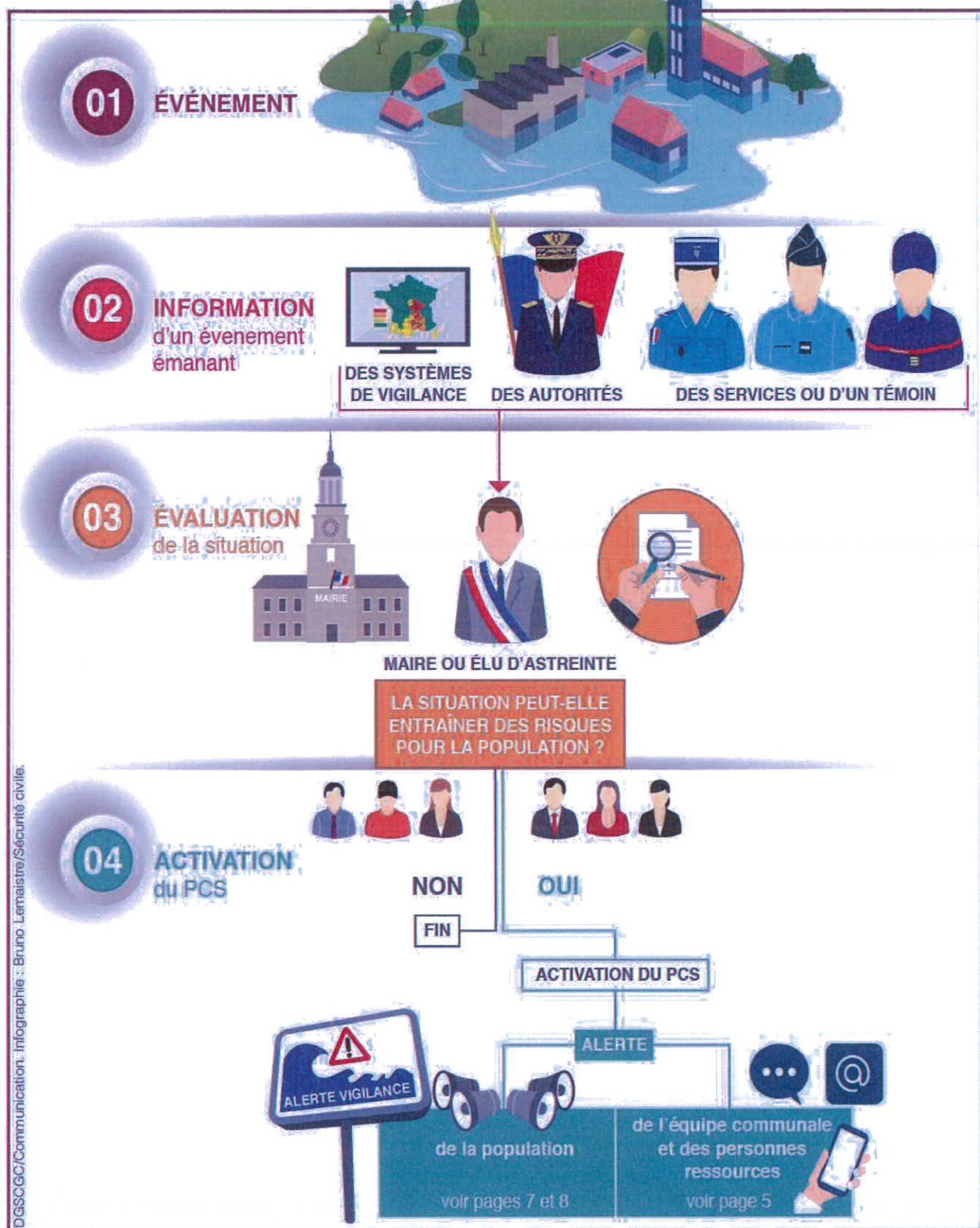


4) Consignes à appliquer par la Mairie :

Dès qu'un danger de pollution est signalé :

- informer la population du village à ne plus consommer d'eau,
- se mettre en contact dès que possible avec le SIAEP et la Préfecture,
- appeler les pompiers,
- interdire l'abreuvement des animaux, baignades,
- prendre les mesures pour le ravitaillement en eau pour la population, si nécessaire (en réquisitionnant les quantités d'eau disponible chez les distributeurs (épiceries, grandes surfaces, etc...))

Modalités d'activation du PCS :



Organisation du dispositif communal :

DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

Maire : *M. SASSOLI Robert* ☎ : 06/08/88/32/06 (fiche réflexe page 24)

1^{er} adjoint : *M. VERGEZ Eric* ☎ : 06/01/88/50/19 (fiche réflexe page 24)

2^{ème} adjoint : *M. BAUDÉ Jean-Hubert* ☎ : 06/84/22/31/18 (fiche réflexe page 24)



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : M. SASSOLI Robert 06/08/88/32/06

Suppléant 1 : M. VERGEZ Eric 06/01/88/50/19

Suppléant 2 : M. BAUDÉ Jean-Hubert 06/84/22/31/18

(fiche réflexe page 24)

Localisation de la cellule de crise : Mairie de CASTEX (PCC*)

☎ : 05/62/67/63/11

mail : castexmielan@wanadoo.fr

* Poste de Commandement Communal



Equipes terrain

Responsables **alerte** : M. BAYZE Jean-François ☎ : 06/33/37/53/93 (fiche réflexe pages 24 et 25)

Responsable **soutien** : M. BOCCHIA Stéphane ☎ : 07/69/40/92/32 (fiche réflexe pages 24 et 25)

Responsable **logistique** : M. DUFRECHOU Francis ☎ : 06/77/66/24/11 (fiche réflexe pages 24 et 25)

Responsable **secrétariat** : Mme DEFENDI Claudine ☎ : 06/72/54/76/14 (fiche réflexe pages 24 et 25)